



Conseil économique et social

Distr. générale
2 octobre 2019

Original : français

Session de 2019

26 juillet 2018-25 juillet 2019

Débat consacré aux affaires humanitaires

24-26 juin 2019

Compte rendu analytique de la 26^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 26 juin 2019, à 15 heures

Président(e) : M. Hilale (Vice-Président) (Maroc)

Sommaire

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe
(suite)

Débat consacré aux affaires humanitaires : « Promouvoir l'action visant à sauver des vies, secourir celles et ceux qui en ont besoin et réduire les risques, la vulnérabilité et les besoins humanitaires à l'approche du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 et du Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général. »

Suite du débat général

Projet de résolution E/2019/L.18 : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Projet d'amendement E/2019/L.19 au projet de résolution E/2019/L.18

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.19-11330 (F) 290819 021019



* 1 9 1 1 3 3 0 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe (A/74/81-E/2019/60) (suite)

Débat consacré aux affaires humanitaires : « Promouvoir l'action visant à sauver des vies, secourir celles et ceux qui en ont besoin et réduire les risques, la vulnérabilité et les besoins humanitaires à l'approche du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 et du Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général. »

Suite du débat général

1. **M^{me} Mxakato-Diseko** (Observatrice de l'Afrique du Sud) dit que les Conventions de Genève sont aujourd'hui encore les piliers du droit international humanitaire et qu'elles protègent les biens de caractère civil et les personnes, particulièrement celles qui sont exposées aux dangers. Mais, malgré l'universalité de ces conventions, les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, continuent de faire les frais des conflits et des violations du droit international humanitaire. C'est pourquoi il incombe à la communauté internationale, dans son ensemble, de prendre les mesures voulues pour faire respecter le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés. M^{me} Mxakato-Diseko ajoute que l'Afrique du Sud entend continuer de promouvoir les Conventions de Genève et leur application, alors que de plus en plus de personnes souffrent de crises imputables notamment à la pauvreté, aux changements climatiques et aux pandémies. L'Afrique du Sud a apporté immédiatement un appui financier et matériel généreux aux sinistrés des cyclones Idai et Kenneth en Afrique australe, dans l'esprit de l'Ubuntu et au nom de la solidarité panafricaine. Néanmoins, la gestion des graves répercussions de ces phénomènes a mis en évidence que les financements alloués aux activités humanitaires étaient insuffisants et qu'il fallait mettre l'accent sur le renforcement des capacités pour être en mesure de répondre aux phénomènes climatiques extrêmes.

2. **M. Czech** (Observateur de la Pologne) dit qu'au cours des dernières années la Pologne a recentré ses activités humanitaires sur la prestation de services dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'hébergement, dans le but d'apporter une assistance dans certaines zones géographiques prioritaires. En 2019, cette aide est principalement dévolue aux pays du Moyen-Orient, qui font les frais des crises en Syrie, en Iraq et dans les pays limitrophes. Il s'agit, ce faisant, de répondre à l'évolution des besoins des personnes qui, pour assurer leur sécurité, se trouvent en situation de dépendance. À ce titre, le budget national alloué aux interventions humanitaires n'a cessé de croître. Depuis 2016, la Pologne s'emploie à innover pour faire face aux crises actuelles. À titre d'exemple, elle a versé des contributions volontaires à des fonds européens d'affectation spéciale destinés aux réfugiés ainsi qu'aux communautés locales les plus pauvres, lesquelles bénéficient d'au moins 30 % des financements affectés aux projets humanitaires polonais, conformément aux engagements pris dans le cadre du pacte relatif au financement de l'action humanitaire à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire. La Pologne vient par ailleurs de publier son quatrième rapport sur la mise en œuvre et la diffusion du droit international humanitaire en République de Pologne pour la période 2015-2018.

3. **M. Lee** (République de Corée) dit que la République de Corée se fait l'écho des préoccupations soulevées au sujet de la multiplication des attentats contre les civils et les travailleurs humanitaires, qu'elle condamne fermement. Elle condamne également toutes les tentatives visant à instrumentaliser la violence sexuelle et sexiste dans le cadre des conflits. Soucieuse de lutter contre ce phénomène, elle a mis en place l'initiative « Action with women and peace » (Agir pour les femmes et pour la paix). En outre, elle salue l'action visant à combattre l'exploitation et les abus sexuels, sous les auspices du Comité permanent interorganisations. Elle salue également la réussite de l'intervention rapide assurée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres partenaires pour venir en aide aux pays touchés par le cyclone Idai. Enfin, M. Lee insiste

sur le fait qu'il est capital de donner aux personnes qui sont dans le besoin les moyens de jouer un rôle actif dans l'action humanitaire les concernant.

4. **M. Petrossian** (Arménie) dit que l'Arménie a pris acte avec attention du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies. Elle juge alarmant que, chaque année depuis 2008, plus de 100 millions de personnes soient touchées par des catastrophes liées à des risques naturels. Elle souscrit à la recommandation du Secrétaire général selon laquelle les États Membres et les parties à tout conflit devraient autoriser et faciliter l'accès rapide et sans entraves des agents humanitaires impartiaux et accélérer les processus d'entrée et de déploiement des équipes humanitaires ; elle estime, en outre, que toute tentative visant à imposer des restrictions et des conditions à l'accès des acteurs internationaux doit être rejetée sans équivoque. Il incombe à présent à l'ensemble de la communauté internationale de transposer le droit international humanitaire dans la formation et les pratiques des forces armées ainsi que dans les législations et les réglementations nationales. L'Arménie s'oppose également avec la plus grande énergie à l'utilisation illégale de biens de caractère civil tels que les écoles, les hôpitaux et les lieux de culte par les forces armées. Elle reste convaincue que toutes les violations du droit international humanitaire devraient faire l'objet d'enquêtes exhaustives et que tous les auteurs de crimes de guerre devraient être traduits devant la justice pour que le cercle vicieux de l'impunité et de la violence soit brisé. Il ne saurait y avoir de réconciliation et de paix sans justice.

5. **M^{me} Mendoza** (Colombie) souligne que la Colombie fait actuellement face à l'un des flux migratoires les plus importants au monde. Depuis le début de la crise au Venezuela, en 2015, 4 millions de ressortissants vénézuéliens ont quitté leur pays et 1,3 million d'entre eux ont été accueillis en Colombie. En moyenne, 63 000 personnes entrent chaque jour sur le territoire colombien. L'assistance fournie aux migrants vénézuéliens au nom de la solidarité et de la fraternité met à mal les capacités locales et nationales, tout particulièrement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection de l'enfance. En 2019, le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale intégrée pour la prise en charge de ce flux migratoire massif, au titre de laquelle des ressources ont été allouées et des cibles arrêtées pour les quatre années à venir. Entre 2017 et 2019, selon les chiffres du Ministère de la santé, les services sanitaires ont pris en charge plus de deux millions de personnes et vacciné un million de Vénézuéliens, dont une majorité d'enfants de moins de cinq ans. En 2018, 20 000 naissances issues de mères vénézuéliennes ont été enregistrées en Colombie et les enfants concernés ont bénéficié d'une prise en charge spécialisée. Des mesures ont aussi été prises dans les domaines de l'équipement, l'alimentation et l'infrastructure scolaires pour faire en sorte que 161 000 enfants vénézuéliens puissent recevoir une éducation. Outre ces mesures d'aide humanitaire, le Gouvernement œuvre à l'inclusion socioéconomique des personnes touchées en favorisant l'accès des migrants à des emplois décents. Néanmoins, tous les efforts déployés par les institutions de l'État en collaboration avec les acteurs de la coopération internationale ne sont pas suffisants pour faire face à une telle crise humanitaire, et la Banque mondiale estime que les coûts engagés par la Colombie dans ce cadre pourraient atteindre 0,5 % de son produit intérieur brut. C'est pourquoi la Colombie a besoin de toute urgence que la communauté internationale lui fournisse l'appui qu'elle n'a toujours pas reçu.

6. **M^{me} Bard** (Observatrice de la Suède) souligne que son pays joue un rôle moteur dans le secteur humanitaire et qu'il a à cœur d'honorer les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire, notamment dans le cadre du Pacte relatif au financement de l'action humanitaire. Actuellement, le budget annuel qu'il alloue à l'aide humanitaire s'élève à 7,2 milliards de couronnes suédoises (environ 780 millions de dollars des États-Unis). La Suède est un fervent partisan de l'utilisation de fonds sans affectation particulière, car elle estime que ceux-ci permettent de financer des interventions efficaces et avec plus de transparence et de souplesse. À ce titre, elle a conclu des accords pluriannuels avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Fonds central pour les interventions d'urgence, et fourni d'importantes contributions aux fonds de

financement commun pour certains pays. M^{me} Bard juge important que les contributions annoncées à l'occasion de conférences organisées à cet effet soient effectivement versées, notamment aux fins du financement de l'aide humanitaire en Syrie et au Yémen, et au bénéfice de l'UNRWA. Elle insiste sur la place centrale de la notion de genre dans l'action humanitaire suédoise et rappelle que son pays a joué un rôle moteur dans l'introduction de marqueurs politiques égalité hommes-femmes afin que les financements soient orientés vers des projets dans lesquels cette dimension est dûment prise en compte.

7. **M. Braithwaite** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) appelle l'attention sur l'importance extrême du droit international humanitaire, à l'heure où des civils, des hôpitaux et des travailleurs humanitaires sont délibérément pris pour cible, où d'aucuns ont systématiquement recours à des pratiques de siège, de blocage de l'aide humanitaire et de privation de nourriture comme armes de guerre, et où les déplacements de populations et le nombre de réfugiés ont atteint un niveau record. Actuellement, 140 millions de personnes ont besoin de protection et d'assistance, et l'Organisation des Nations Unies a besoin de la somme record de 26,3 milliards de dollars des États-Unis pour ses interventions en 2019. Le Royaume-Uni est l'un des plus grands donateurs aux fins de l'aide humanitaire et il est parmi les premiers à intervenir sur le terrain en cas de catastrophe. Il souhaite que les diverses crises et catastrophes ne soient plus considérées comme des désastres inévitables et qu'une logique d'anticipation et de préparation soit adoptée. Pour ce faire, le Royaume-Uni entend continuer d'apporter sa contribution sous la forme d'engagements et de financements à long terme pour répondre aux besoins les plus urgents en cas de crise et renforcer la résilience des communautés en prévision des crises futures.

8. **M^{me} Horváth** (Observatrice de la Hongrie) dit que l'aide humanitaire fournie par son pays, qui s'élevait en 2018 à 9 millions de dollars des États-Unis, est centrée sur la promotion de la paix et de la sécurité régionales et dévolue principalement aux pays du Moyen-Orient et à l'assistance aux victimes de conflits prolongés, dans le but ultime de réduire la pression migratoire sur l'Europe. La Hongrie estime que les communautés et les minorités religieuses ont un rôle capital à jouer dans la promotion de la stabilité au Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne. C'est pourquoi, depuis 2016, elle a alloué 27 millions d'euros à la promotion du bien-être et du développement des chrétiens qui sont persécutés dans ces régions, ainsi qu'à la préservation de leur identité. Enfin, M^{me} Horváth souligne que la Hongrie n'a approuvé ni le Pacte mondial sur les réfugiés, ni le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et qu'elle n'entend pas prendre part à leur mise en œuvre.

9. **M. Zhukov** (Fédération de Russie) dit que la résolution 46/182 de l'Assemblée générale est plus que jamais pertinente et que les principes qu'elle contient doivent sous-tendre la réponse humanitaire si l'on veut que celle-ci serve l'objectif primordial de sauver des vies et d'alléger les souffrances des personnes en situation de crise humanitaire ou d'urgence, plutôt que divers intérêts personnels. Les mécanismes d'aide humanitaire doivent s'adapter à l'évolution de la situation sur tous les plans, de l'approvisionnement au financement en passant par la collaboration avec les organisations non gouvernementales. En outre, la question de la transition de l'aide humanitaire à l'aide au développement dans le cadre du redressement des pays touchés doit être examinée attentivement et dans une perspective à long terme, en ayant à cœur le développement socioéconomique de ces pays. En tant que donatrice, la Fédération de Russie contribue notamment au Fonds central pour les interventions d'urgence, ainsi qu'aux activités du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et la plus grande partie du budget affecté à l'aide n'a pas de destination particulière. M. Zhukov fait valoir enfin que les travaux menés dans le cadre du Conseil économique et social pourraient être exploités durant le Sommet sur le climat du 23 septembre 2019, notamment en ce qui concerne les questions de la prévention et de la réduction des risques de catastrophe.

10. **M. Cassayre** (États-Unis d'Amérique) regrette que davantage de progrès n'aient été faits dans le cadre des négociations menées, en amont du présent débat, sur la coordination de l'assistance aux personnes dans le besoin, y compris les personnes déplacées dans leur propre pays. Il appelle à réévaluer la fréquence de ces négociations.

Au cours de l'exercice budgétaire 2018, la contribution des États-Unis à l'aide humanitaire mondiale s'est élevée à plus de huit milliards de dollars. Les États-Unis sont intervenus au bénéfice des réfugiés rohingya au Bangladesh, des populations subissant la sécheresse dans le sud-est de l'Éthiopie, des personnes frappées par des catastrophes naturelles comme les cyclones Idai et Kenneth au Mozambique, ainsi que des populations touchées par des conflits dans divers pays. M. Cassayre fait observer que son pays contribue également aux actions humanitaires visant à s'assurer que les femmes reçoivent des soins tout au long de leur vie, y compris les victimes de violences sexuelles. Il souligne toutefois que, si les États-Unis sont favorables à l'accès universel à la santé, ils s'opposent en revanche à toute tentative visant à qualifier l'avortement de droit fondamental et estiment qu'il n'est pas du ressort de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir l'avortement. Enfin, il rappelle que la part des sommes déboursées par les États-Unis est disproportionnée par rapport à celle des autres États Membres et exhorte ceux-ci à augmenter leurs contributions.

11. **M^{me} Durvin** (Canada) dit que son pays est consterné par les violations patentes du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés qui continuent d'être perpétrées. Il importe que l'état de droit soit préservé sur le plan international, y compris les principes humanitaires, pour que les civils et les personnes protégées ne souffrent pas des effets les plus dévastateurs des crises. La contribution financière du Canada à l'aide humanitaire mondiale en 2018 s'est élevée à 870 millions de dollars des États-Unis. Les activités entreprises touchent plusieurs domaines, notamment la prévention du recrutement d'enfants dans les opérations de maintien de la paix, conformément aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, l'assistance humanitaire d'urgence dans le cadre des flambées d'Ebola en République démocratique du Congo, ou encore l'accès de marchandises et de travailleurs humanitaires aux zones reculées du Nigéria. En outre, en 2019, le Canada contribue à la réponse humanitaire à la crise en Libye, à concurrence de 3,5 millions de dollars des États-Unis. M^{me} Durvin ajoute que son pays juge essentiel de prendre en compte la question du genre dans l'action humanitaire, ce qui suppose, entre autres choses, de permettre aux femmes et aux filles en situation de crise humanitaire d'avoir accès à toute la gamme des services de santé sexuelle et procréative.

12. **M. Kleib** (Observateur de l'Indonésie) se félicite que, malgré la multiplication des catastrophes en Indonésie, le nombre de victimes ait fortement diminué ces dernières années. Il convient cependant de fonder l'aide humanitaire internationale sur certains principes. Premièrement, il est nécessaire d'exploiter toutes les possibilités permettant d'agir au niveau local, en se coordonnant avec les autorités nationales et en renforçant les moyens d'action de la population. Deuxièmement, il faut suivre une approche inclusive qui protège et autonomise les groupes de population vulnérables en cas de catastrophe, comme le fait l'Indonésie au moyen de plusieurs lois et programmes. Troisièmement, il est nécessaire d'appliquer effectivement le droit international humanitaire et de promouvoir la paix ; à cette fin, il faut sensibiliser la population à l'importance de ce droit, éviter de politiser l'aide humanitaire ou d'en restreindre les bénéficiaires, et veiller à la cohérence de cette aide avec les autres activités menées. Enfin, il faut renforcer la coopération pour accroître la capacité des pays à faire face aux catastrophes. Dans cette perspective, l'Indonésie a récemment noué un partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et elle accueillera la première conférence régionale sur l'assistance humanitaire en Asie du Sud-Est.

13. **M^{me} Escorel de Moraes** (Brésil) estime que le système humanitaire international permet de réagir rapidement aux crises, qui sont de plus en plus complexes, pour répondre aux besoins des populations touchées. Il dispose pour ce faire de moyens d'action de plus en plus appropriés, qu'il faut néanmoins continuer d'améliorer, sans oublier d'associer à l'assistance des activités en faveur de la résilience, de la reconstruction et de la réalisation des objectifs de développement.

14. Les violations du droit international humanitaire aggravent toutefois les effets dévastateurs des conflits sur les civils. Les États et leurs forces armées ont un rôle essentiel à jouer pour faire respecter ce droit, et le Brésil reste décidé à faire avancer le dialogue

international à cet égard. Comme le montrent les données publiées récemment par le Haut-Commissariat pour les réfugiés, il y a un nombre très inquiétant de personnes déplacées à l'échelle mondiale, dont plus de quatre millions en Amérique du Sud. Le Brésil n'a pas hésité à faire face aux problèmes humanitaires posés par la rupture de l'ordre démocratique et la violation systématique des droits de l'homme au Venezuela. Depuis 2016, plus de 175 000 Vénézuéliens ont demandé l'asile ou un permis de séjour au Brésil. Le Gouvernement brésilien a pris l'initiative de mettre en place un programme interinstitutions pour les aider, en coopération avec l'ONU, les organisations de la société civile et les partenaires internationaux. Près de 9 000 personnes en ont bénéficié jusqu'ici.

15. Après l'effondrement d'un barrage à Brumadinho, le Gouvernement a fait participer différentes institutions publiques à l'élaboration d'un plan d'action pour aider la population locale et reconstruire les infrastructures. Des mesures judiciaires et administratives ont également été prises pour que la compagnie minière responsable du barrage ait à rendre compte de ses actes. Après le passage des cyclones Idai et Kenneth au Mozambique, des équipes brésiliennes de recherche et de sauvetage ont été déployées sur place pour contribuer à l'action humanitaire nationale et internationale.

16. **M. Mustapha** (Observateur du Nigéria) dit que le Nigéria souscrit à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à celle que le Zimbabwe a prononcée au nom du Groupe des États d'Afrique. Il se félicite de la tenue à Genève du débat consacré aux affaires humanitaires et du choix du thème proposé par le Maroc. L'action humanitaire doit se focaliser sur les migrants, les réfugiés, les rapatriés et les déplacés. Le Nigéria a lui aussi été touché par la crise mondiale des réfugiés, en tant que pays d'origine, de transit et de destination. Heureusement, beaucoup de réfugiés nigériens reviennent au pays, étant donné que la situation s'y améliore rapidement. Les pouvoirs publics ont pris plusieurs mesures pour permettre le retour des nationaux nigériens, notamment ceux qui ont entrepris le voyage périlleux vers l'Europe à travers le Sahara et la Méditerranée. Plusieurs États du Nigéria ont accueilli des personnes déplacées. Conscient qu'il lui incombe au premier chef de gérer la situation des migrants, réfugiés, rapatriés et déplacés nigériens, le Gouvernement a pris plusieurs initiatives à cette fin. Il a ainsi établi le plan Buhari pour apporter secours à la population du nord-est du pays, consolider la paix et permettre le relèvement de cette région, notamment sur les plans de l'emploi, de la sécurité, des infrastructures, de l'agriculture et des services de santé. La situation mondiale des réfugiés, des rapatriés et des déplacés est certes très grave, mais il est possible d'y faire face grâce à des partenariats solides comme ceux qui sont envisagés dans les pactes mondiaux sur les migrations et les réfugiés.

17. **M. Klymenko** (Ukraine) dit que les conflits représentent la principale source des besoins humanitaires, et que les normes universelles établies dans les Conventions de Genève de 1949 sont aujourd'hui mises à mal. Ainsi, la Fédération de Russie continue de violer le droit international humanitaire en refusant d'accorder aux 24 marins ukrainiens détenus illégalement le statut prévu dans la III^e Convention de Genève. Elle doit respecter le droit international et pleinement appliquer l'ordonnance du Tribunal international du droit de la mer, au titre de laquelle elle doit procéder immédiatement à la libération des militaires ukrainiens détenus et autoriser leur rapatriement.

18. La résolution que le Conseil économique et social (ECOSOC) est sur le point d'adopter est déterminante pour l'action que l'Ukraine souhaite mener afin de mieux coordonner l'assistance humanitaire d'urgence et de renforcer le rôle des États bénéficiaires. Le conflit armé provoqué par l'agression de la Russie dans le sud-est du pays a donné lieu à une crise humanitaire complexe qui a touché, d'après l'ONU, 4,4 millions de personnes, dont 3,4 millions ont encore un besoin urgent d'assistance humanitaire et de protection. On compte aussi 1,4 million de déplacés ukrainiens environ. Les hostilités toujours en cours compromettent la sécurité, le bien-être et les droits des civils ; l'ONU estime en outre que la zone touchée compte déjà parmi les plus contaminées par les mines au monde. Si la Russie n'y met pas fin, une catastrophe écologique et sanitaire risque de s'ensuivre et de rendre impossible toute action humanitaire efficace. L'aide humanitaire est compliquée par les groupes armés illégaux aux ordres de la Russie, qui empêchent l'accès aux territoires occupés, où la situation des droits de l'homme continue de se détériorer. L'Ukraine s'efforce de répondre aux besoins des populations touchées, mais elle ne peut

y parvenir sans la poursuite de l'aide internationale, notamment le financement de l'action humanitaire menée sous l'égide de l'ONU.

19. La collaboration étant essentielle à l'aide humanitaire, l'Ukraine a apporté un soutien financier au Gouvernement indonésien pour lui permettre de surmonter les problèmes causés par le tremblement de terre.

20. **M. Youssef** (Égypte) souscrit à la déclaration faite par l'État de Palestine au nom du Groupe des 77 et à celle prononcée par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. L'Égypte regrette que le projet de résolution laisse de côté différents problèmes tels que la sous-représentation des pays en développement dans le système de coordination de l'aide humanitaire de l'ONU. Très attachée aux Conventions de Genève et à leur mise en œuvre, l'Égypte fait partie des coauteurs de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité sur la protection du personnel médical pendant les conflits armés. Au niveau régional, elle a joué un rôle de fer de lance dans l'adoption de la stratégie des États arabes sur le droit international humanitaire. Au niveau national, elle a transposé en droit interne la grande majorité des dispositions des Conventions et s'emploie à promouvoir les principes du droit international humanitaire grâce à la formation de ses juges et de son personnel militaire. Elle élabore actuellement un plan d'action national pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

21. Pour l'Égypte, l'aide humanitaire doit être conforme aux principes de neutralité, d'impartialité, d'humanité, d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale. Étant donné que cette aide ne s'attaque cependant qu'aux symptômes des problèmes, la communauté internationale doit agir collectivement pour prévenir les conflits et les catastrophes humanitaires et en éliminer les causes premières. Elle doit garantir la continuité de l'action menée en faveur de la paix et promouvoir les liens entre l'action humanitaire, la paix et le développement, tout en respectant les mandats des différents acteurs. Par ailleurs, il est urgent de remédier au déficit de financement de l'aide humanitaire et de mieux répartir les responsabilités en la matière.

22. L'Égypte joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la politique de l'Union africaine en faveur de la reconstruction et du développement après les conflits. Elle salue le rôle de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans les Territoires palestiniens occupés. Enfin, elle est résolue à lutter contre les causes premières du déplacement de populations et à appliquer les pactes mondiaux sur les réfugiés et les migrations.

23. **M. Kyaw** (Observateur du Myanmar) dit que son pays est extrêmement vulnérable aux effets des changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, qui y ont causé la mort de plus de 7 000 personnes entre 1998 et 2007. Partie à la Convention-cadre sur les changements climatiques, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, le Myanmar met en œuvre un plan d'action national pour réduire les risques de catastrophe et une stratégie nationale pour favoriser la résilience aux changements climatiques et le développement à faible intensité de carbone. L'action climatique est impossible sans coopération internationale. Ainsi, dans le cadre de l'Accord de l'ASEAN sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, et avec l'aide du Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'ASEAN pour la gestion des catastrophes, le Myanmar continue d'intensifier ses efforts pour rendre la région résiliente aux catastrophes. Dans le domaine de l'adaptation, il s'emploie à renforcer ses capacités et sa participation à l'action mondiale. Le 18 juin 2019, il a accueilli un atelier sur les changements climatiques et la gestion des catastrophes, dans le cadre de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle. Le Myanmar coopère étroitement avec l'antenne locale du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, avec laquelle il a signé une lettre d'accord concernant la préparation aux catastrophes et les interventions d'urgence. En mai 2019, il a accueilli la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence pour se pencher avec elle sur les programmes de l'ONU au Myanmar.

24. Face aux conflits armés et à leurs effets négatifs durables sur les pays, le Myanmar estime qu'il faut renforcer l'application des Conventions de Genève et favoriser la

confiance entre tous les acteurs de l'aide humanitaire, de façon à permettre l'accès aux populations civiles.

25. **M^{me} Sánchez Bello** (Venezuela) dit que son pays s'associe à la déclaration faite par l'État de Palestine au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les activités d'assistance humanitaire doivent être menées conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes directeurs énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, dans le respect des principes fondamentaux de souveraineté, d'intégrité territoriale, d'unité nationale et de non-ingérence. C'est à l'État concerné qu'il incombe de coordonner l'assistance humanitaire sur son territoire et, s'il le juge nécessaire, de solliciter l'aide d'autres acteurs. Le Venezuela condamne le spectacle médiatique orchestré par certains pays d'Amérique latine, qui prétendent lui avoir apporté une aide humanitaire, sans son autorisation et en violation des principes du droit international. Les mouvements migratoires en provenance du Venezuela résultent de l'application unilatérale d'un embargo économique, financier et commercial qui est contraire au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux droits de l'homme, et dont l'unique objectif est de délégitimer le Président, qui a été élu démocratiquement avec 67,7 % des suffrages. Le débat consacré aux affaires humanitaires devrait accorder une place plus grande aux causes réelles des crises humanitaires, à commencer par les pratiques coloniales et néocoloniales qui ont été à l'origine de conflits dévastateurs.

26. **M. Kazi** (Observateur du Bangladesh) dit que son pays souscrit à la déclaration prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le développement durable constitue le meilleur moyen de prévenir les crises humanitaires. Une certaine liberté de décision doit en outre être ménagée dans l'attribution de l'appui financier à l'aide humanitaire et au développement. Il convient d'appliquer le droit international humanitaire selon une approche globale, en utilisant au mieux les outils existants. Tous ceux qui violent ce droit doivent répondre de leurs actes. Le Bangladesh exhorte toutes les parties à des conflits à s'abstenir de toute agression armée qui compromettrait les opérations humanitaires.

27. Près de 1,2 million de Rohingyas vivent au Bangladesh depuis août 2017. La seule solution viable consiste à leur permettre de rentrer volontairement au Myanmar, en toute sécurité et dignité, ce qui suppose une amélioration considérable de la situation sur le terrain, et notamment la création de zones sûres pour tous.

28. Pays vulnérable aux changements climatiques, le Bangladesh investit beaucoup de ressources dans la réduction des risques, la prévention des catastrophes et les opérations de secours, en s'appuyant sur les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques internationales. Il s'emploie à faire mieux connaître les besoins humanitaires des personnes qui ont dû se déplacer ou migrer à cause des changements climatiques et des catastrophes, problème aujourd'hui reconnu dans divers instruments internationaux. Les États doivent faire preuve de volonté politique et réserver les ressources voulues pour renforcer la capacité des pouvoirs publics et des autres acteurs à comprendre les risques et à y faire face, intégrer systématiquement la problématique des mouvements de population dans leurs processus de planification et aider les populations et les pays à se préparer aux catastrophes.

29. **M. Zniber** (Maroc) souligne la pertinence du thème retenu pour le débat, sachant que les crises humanitaires touchent de plus en plus de personnes et qu'elles sont de plus en plus complexes. Il faut agir d'urgence pour réduire la vulnérabilité des populations et répondre à leurs besoins. Un grand nombre de déplacés et de réfugiés, dont beaucoup de femmes et d'enfants, se voient refuser l'accès aux services de santé et d'éducation. Certains se soustraient systématiquement à la responsabilité qui leur incombe de garantir la sécurité et le bien-être de ces populations.

30. La position du Maroc en matière d'aide humanitaire se fonde sur divers principes : les principes directeurs énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale ; l'importance égale des crises humanitaires qui résultent de catastrophes naturelles, de conflits et d'autres causes ; les principes du droit international tels que la souveraineté, l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures ; le renforcement de la coopération internationale ; l'attribution d'un rôle de premier plan aux États touchés dans l'organisation et la coordination de l'aide.

31. Outre les interventions d'urgence, le Maroc mène des projets de développement durable pour aider les populations vulnérables, notamment en Afrique subsaharienne. Il contribue depuis plus de cinquante ans à des activités de maintien de la paix et d'aide humanitaire, particulièrement en Afrique, notamment en déployant du personnel médical.

32. **M^{me} Pictet-Althann** (Ordre souverain de Malte) se félicite du thème retenu pour le débat. Le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève est l'occasion de renforcer la promotion et l'application du droit international humanitaire. L'Ordre souverain de Malte est prêt à y contribuer, notamment en dispensant des soins médicaux de manière impartiale. Trop souvent, les conflits et la pauvreté privent de soins les personnes qui en ont le plus besoin. Il est essentiel de protéger le personnel et le matériel médicaux et de garantir l'accès aux populations touchées, notamment en évitant d'incriminer l'aide humanitaire. Malheureusement, l'hostilité envers le personnel humanitaire et la difficulté d'accès aux victimes posent de graves problèmes dans plusieurs zones de conflit.

33. L'Ordre souverain de Malte travaille sur le terrain dans les pays voisins de la Syrie pour apporter des secours aux victimes de la guerre et aider les populations locales. Sa dernière initiative en Syrie concerne la création d'un nouveau pavillon dans un hôpital d'Alep. Par ailleurs, l'Ordre souverain de Malte a développé ses opérations en faveur des réfugiés et des déplacés en Iraq, auxquels il fournit des soins de santé et une aide au retour et à la réintégration. Il s'efforce en outre de mettre en lien secours et développement, en intégrant des objectifs à long terme dans ses opérations d'urgence, et de décentraliser l'assistance en plaçant les populations locales au cœur des processus de décision. L'Ordre souverain de Malte lutte contre l'insécurité alimentaire en fournissant une aide d'urgence et en s'employant à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement, les conditions de vie ou les moyens de subsistance, par exemple au Nigéria, au Cameroun, au Kenya et au Soudan du Sud. En Ouganda, il apporte une assistance aux réfugiés tout en promouvant la cohésion sociale entre ceux-ci et la population locale, ainsi que la création d'emplois.

34. L'Ordre de Malte continuera de renforcer ses partenariats avec les acteurs de l'aide humanitaire et du développement et de soutenir le Fonds central pour les interventions d'urgence.

35. **M^{me} Khan** (Organisation mondiale de la Santé) dit que le thème du débat s'articule bien avec les trois priorités stratégiques du programme général de travail de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui consistent à permettre à 1 milliard de personnes supplémentaires de bénéficier, respectivement, d'une protection dans les situations d'urgence sanitaire, d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien-être, et d'une couverture sanitaire universelle. Les crises sont de plus en plus nombreuses, complexes et longues, et les plus vulnérables en sont les premières victimes. L'OMS collabore avec ses partenaires pour assurer une assistance dans les situations d'urgence dans le monde entier et pour aider les pays à renforcer leurs systèmes de santé, leurs capacités et leur résilience de façon à réduire les effets des crises futures.

36. Au Yémen, où se déroule la plus grande crise humanitaire à ce jour, l'OMS collabore étroitement avec ses partenaires pour répondre aux besoins qui ne peuvent plus être satisfaits par le système de santé, extrêmement perturbé. L'épidémie de choléra est aggravée par le fait que près de 18 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement. Malgré l'appui des donateurs, le financement ne suffit pas à garantir la poursuite des opérations de l'OMS, qui a dû suspendre certaines dépenses essentielles aux services de santé. Il faudra bientôt réduire les programmes de vaccination. Il est presque certain que le manque de financement cause d'ores et déjà des décès. En République démocratique du Congo, sous la direction du Gouvernement, l'OMS lutte contre une épidémie d'Ebola très complexe, dans le contexte d'une crise humanitaire extrêmement grave. L'insécurité est la principale source de difficultés, mais le déficit de financement de plus de 40 millions de dollars est également un problème majeur. Le personnel de santé qui travaille dans ce pays a subi 174 agressions, qui ont coûté la vie à cinq personnes, dont un membre du personnel de l'OMS, M. Richard Valery Mouzoko Kiboung.

37. L'OMS salue l'adoption récente par le Conseil de sécurité d'une résolution sur la protection des personnes handicapées dans les conflits. Il importe que les plus vulnérables aient accès aux services de base, aux soins de santé et à l'assistance humanitaire. L'OMS

mène par ailleurs des travaux sur les synergies entre l'action humanitaire, la santé et la paix, qu'elle promeut concrètement en favorisant le renforcement des capacités des systèmes de santé.

38. **M^{me} Ionesco** (Organisation internationale pour les migrations) encourage les États Membres à adopter le projet de résolution au cours de la séance, car il soulève les problèmes humanitaires qu'il est le plus urgent de traiter. La célébration du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève rappelle que le droit international humanitaire est plus nécessaire que jamais, étant donné les obstacles croissants auxquels sont confrontés les agents humanitaires dans leur travail et les attaques dont ils sont victimes, et les conséquences négatives que cela entraîne sur les populations touchées. La référence au Sommet sur le climat est fondamentale, car ce sommet donnera des orientations sur les actions à mener. Le projet de résolution propose en outre des solutions concrètes pour le renforcement de la cohérence et de la coordination entre les opérations humanitaires et les programmes de développement, ce qui est en phase avec l'approche globale adoptée par l'OIM dans la réponse aux crises. L'OIM constate avec satisfaction que le projet reconnaît la nécessité de disposer d'un financement prévisible, souple et pluriannuel, et soutient l'incitation faite aux États Membres dans ledit projet de répondre à l'appel que leur a lancé le Secrétaire général de l'ONU en vue de doubler les ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence et d'élargir et diversifier ses sources de revenu.

39. En 2018, les opérations de l'OIM ont concerné 30 millions de personnes dans 100 pays. Dès le début de ses interventions, l'OIM met en place une stratégie pour stabiliser la situation, traiter ses causes, atténuer les effets du déplacement et rechercher des solutions.

40. **M^{me} Hyde** (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que le nombre de personnes déplacées de force a doublé au cours des vingt dernières années et a augmenté de 2,3 millions depuis l'année écoulée. Un Pacte mondial sur les réfugiés a été adopté l'année passée par l'Assemblée générale des Nations Unies et un Forum mondial se tiendra en décembre. Le HCR compte sur les États Membres, les ONG, les organisations partenaires et les milieux universitaires pour en faire un succès. Le HCR ne peut agir seul ; il doit pouvoir établir des partenariats avec d'autres acteurs que les organisations humanitaires et avec les personnes déplacées elles-mêmes. Il doit aussi tirer profit des avantages comparatifs de ses partenaires et de la complémentarité de leurs actions avec les siennes. Le partenariat qu'il a conclu avec la Banque Mondiale est un bon exemple de cet effort ; plusieurs milliards de dollars de dons et de prêts et financements à des conditions de faveur ont été débloqués à ce titre en quelques années. Le HCR poursuit ses partenariats avec les ONG, essentiellement nationales, pour que son action soit la plus efficace possible.

41. **M^{me} Relano** (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) souligne que les guerres touchent 535 millions d'enfants. Il y a actuellement dans le monde 10 millions d'enfants réfugiés, 17 millions d'enfants déplacés et 530 millions d'enfants qui vivent dans des zones fréquemment inondées. Les conséquences humaines du mépris du droit international humanitaire et des principes humanitaires dans les conflits sont particulièrement graves pour les enfants, qui sont victimes d'actes de guerre, de mines et d'engins non explosés, ou qui sont recrutés de force ou détenus. L'UNICEF demande à toutes les parties aux conflits et à leurs alliés de se conformer à leurs obligations au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en mettant un terme aux pratiques néfastes et en protégeant les droits fondamentaux des enfants à la vie, à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et à l'eau en tout temps et en toutes circonstances. L'UNICEF appelle tous les États Membres et les acteurs humanitaires à continuer de mettre en place et de maintenir des systèmes et des services solides pour prévenir l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements dans toutes les situations de crise humanitaire et à traduire en justice les responsables d'exactions. Le manque de ressources pour répondre aux besoins humanitaires et investir dans des solutions étant alarmant, l'UNICEF demande aux donateurs de fournir des financements plus systématiques, souples et prévisibles et de soutenir les partenariats qui permettent aux organisations humanitaires d'améliorer les systèmes nationaux d'intervention et de renforcer la résilience, de mieux préparer les interventions et de mieux inclure les personnes touchées.

42. **M^{me} Loupforest** (Service de la lutte antimines de l'ONU), s'exprimant au nom du domaine de responsabilité de la lutte antimines, qui est un organe subsidiaire du Groupe mondial de la protection sous l'égide du Service de la lutte antimines de l'ONU, dit que le Groupe met l'accent depuis 2018 sur l'assistance aux victimes, peu prise en compte dans les questions de santé et de protection. On entend par victimes non seulement les personnes tuées et blessées par des engins explosifs, mais aussi les familles de ces personnes, ainsi que les communautés touchées. Plus de 120 000 morts ou blessés ont été enregistrés depuis 1999, et ce nombre est bien supérieur si l'on y ajoute les familles des victimes. Plus de 60 millions de personnes vivent dans des zones contaminées. Après une baisse constante du nombre d'accidents entre 1999 et 2012, on constate une recrudescence des morts et des blessés depuis 2013. La moitié sont des femmes et des enfants, et la situation est particulièrement préoccupante en Afghanistan, en Iraq, en Libye, au Mali, au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Syrie, en Ukraine et au Yémen. L'utilisation croissante d'engins explosifs improvisés est responsable de l'augmentation du nombre d'accidents et de la gravité des blessures.

43. L'assistance aux victimes exige une continuité dans la prise en charge et une approche multisectorielle qui inclut l'urgence et les soins médicaux à long terme, la réadaptation, la santé mentale et l'appui psychologique, ainsi que l'inclusion socioéconomique. Elle constitue une obligation au regard du droit international humanitaire. Malheureusement, le financement de cette assistance ne parvient pas à répondre aux besoins croissants. En outre, son intégration dans des cadres d'assistance plus larges doit être complétée par des mesures garantissant la protection des victimes et leur accès aux services.

44. **M^{me} Dakkak** (Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population) rappelle que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et ses partenaires œuvrent pour prévenir la violence fondée sur le genre et lutter contre elle et pour garantir l'accès universel à des services de santé sexuelle et procréative dans les situations de crise humanitaire. Chaque jour, plus de 400 femmes et adolescentes meurent de complications liées à la grossesse et à l'accouchement dans ces situations de précarité et d'urgence humanitaire.

45. Le FNUAP est fier d'avoir coorganisé la Conférence d'Oslo sur la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les crises humanitaires. Il attend avec impatience que les engagements pris par ses partenaires se traduisent en actes. Il y a vingt-cinq ans, à la Conférence internationale sur la population et le développement, la communauté internationale est convenue que la santé sexuelle et de la procréation était un droit de l'homme. Actuellement, le FNUAP encourage les États Membres, la société civile et le secteur privé à participer au vingtième anniversaire de la Conférence à Nairobi, en novembre, pour poursuivre l'action menée.

46. **M. Slim** (Comité international de la Croix-Rouge) dit que les Conventions de Genève ont été élaborées après la Seconde Guerre mondiale afin de faire face aux besoins urgents d'assistance et de protection en temps de guerre. Soixante-dix ans après, le défi consiste à garantir le respect du droit dans la réalité actuelle de la guerre, caractérisée par l'augmentation du nombre de parties aux conflits, souvent regroupées en coalitions complexes, et la coexistence d'interventions armées et de violences communautaires ou criminelles. Le CICR est en outre préoccupé par l'utilisation d'engins explosifs dans les zones peuplées, qui provoquent des dégâts psychologiques et physiques dans la population civile. Il demande à toutes les parties de s'abstenir d'employer de telles armes dans des zones peuplées en raison de leurs effets indiscriminés. Les guérillas urbaines entraînent quant à elles des besoins qui vont au-delà de la simple assistance. Les services de base doivent être maintenus, les maladies non transmissibles doivent être traitées, les enfants doivent aller à l'école en toute sécurité, les personnes doivent pouvoir aller travailler et avoir un domicile. Ces besoins sont individuels et collectifs, à moyen et à long terme, physiques et psychologiques. C'est ce que le droit international humanitaire doit protéger.

47. **M^{me} Ghukasyan** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) dit que les crises climatiques sont le principal défi auquel est confrontée la communauté internationale, car les menaces changent constamment et font naître de nouveaux besoins auxquels il faut répondre. La Fédération s'emploie à intégrer les risques

climatiques dans tous les domaines de son activité. Plus de 200 millions de francs suisses ont été investis en 2018 dans des projets de réduction des risques devant bénéficier à 52 millions de personnes vulnérables. Elle essaie de mieux anticiper les phénomènes météorologiques extrêmes et d'agir rapidement pour limiter leur impact. La Fédération vise aussi une meilleure préparation aux phénomènes prévisibles, comme les vagues de chaleur, avec la mise en place de systèmes d'alerte et de préparation des populations. La Fédération attend avec impatience le Sommet mondial sur le climat, qui devrait mettre l'accent sur les mesures qui peuvent et doivent être prises. Dans le cadre de la Commission mondiale de l'adaptation, et en partenariat avec la Banque mondiale et l'Organisation météorologique mondiale, elle tente d'apporter des solutions ayant un impact au niveau local et œuvre avec ses sociétés locales au renforcement des capacités des populations, afin d'accroître leur résistance aux chocs et d'améliorer leurs conditions d'existence.

Droit de réponse

Les représentants de la Fédération de Russie et de l'Ukraine font des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

48. **M^{me} Karmazinskaia** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation de l'Ukraine essaie d'utiliser le débat de l'ECOSOC consacré aux affaires humanitaires à d'autres fins que celles auxquelles il est prévu. La Fédération de Russie ne souhaite pas entrer dans les détails concernant le fond des accusations sans fondement qu'elles a relevées, car elle l'a fait dans d'autres instances en présentant des arguments précis.

49. **M. Klymenko** (Ukraine), exerçant son droit de réponse, dit que l'intervention de sa délégation entre dans le cadre du débat sur les affaires humanitaires, car elle traite des causes profondes de la situation humanitaire difficile du sud-est de son pays, touché par une agression armée externe. Si l'on ne s'attaque pas aux causes profondes des crises humanitaires non seulement en Ukraine, mais dans tous les pays du monde, il sera extrêmement difficile de faire face aux problèmes humanitaires auxquels ces pays sont confrontés. L'Ukraine demande à la Fédération de Russie de mettre un terme à son agression, de retirer son personnel militaire, ses mercenaires et ses armes et d'arrêter de soutenir des groupes armés. Une fois ces conditions remplies, la situation humanitaire en Ukraine s'améliorera rapidement.

Projet de résolution E/2019/L.18 : Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

50. **Le Président** présente le projet de résolution E/2019/L.18, qui fait suite à des consultations officieuses.

Projet d'amendement E/2019/L.19 au projet de résolution E/2019/L.18

51. **M. Cassayre** (États-Unis d'Amérique) présente le projet d'amendement soumis par les États-Unis d'Amérique. Ceux-ci soutiennent les efforts qui sont menés pour dispenser des soins de santé aux femmes dans les situations d'urgence humanitaire, y compris les soins essentiels à la survie des victimes de violences sexuelles. Cela n'inclut pas toutefois l'avortement. L'ONU ne devrait pas promouvoir l'avortement, que ce soit dans le domaine humanitaire ou dans celui du développement, et ses rapports ne devraient pas encourager l'établissement de nouveaux droits de l'homme en matière de santé sexuelle et procréative. Les États-Unis rejettent les tentatives visant à faire de l'avortement un droit de l'homme.

52. **Le Président** dit que, conformément au point 64 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, le Conseil va d'abord prendre une décision par vote sur le projet d'amendement.

53. **M^{me} Durvin** (Canada) dit que le Canada soutient le consensus sur le projet de résolution.

Explications de vote avant le vote

54. **M^{me} Dumitru** (Roumanie), s'exprimant au nom des pays de l'Union européenne et des pays candidats – Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie et Albanie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels – Bosnie Herzégovine –, dit que l'Union européenne regrette la décision de proposer un amendement au projet de résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, texte qui a toujours été adopté par consensus dans cette instance. La décision de revenir sur le libellé des paragraphes accepté précédemment a été prise lorsqu'il est apparu clairement que les efforts pour trouver une autre formulation ne feraient pas l'unanimité. Les négociations ont été menées d'une manière équitable et transparente grâce aux facilitateurs. Il ne faut pas oublier que la communauté internationale s'est engagée dans le Programme 2030 à réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, ce qui comprend l'accès universel aux services de santé. Saper le consensus sur cette résolution ne peut qu'entraîner des conséquences négatives et remettre en question les droits des femmes et des filles ayant besoin d'une aide humanitaire. C'est pourquoi les membres de l'Union européenne qui sont membres de l'ECOSOC voteront contre l'amendement.

55. **M^{me} Escorel de Moraes** (Brésil) dit que le Brésil partage les préoccupations de la délégation des États-Unis, en particulier s'agissant de l'utilisation de concepts qui ne sont pas acceptés au niveau international et dont la portée n'est pas clairement définie, mais que certains éléments de la proposition des États-Unis pourraient être incompatibles avec la législation et la jurisprudence brésiliennes, ce pourquoi le Brésil s'abstiendra lors du vote.

56. **Le Président** dit que le Royaume-Uni a demandé un vote enregistré sur le projet d'amendement. Le vote sur le projet d'amendement E/2019/L.19 s'effectuera par appel nominal.

Le projet d'amendement est rejeté par 2 voix pour, 30 voix contre et 9 abstentions.

Explications de vote après le vote

57. **M. Youssef** (Égypte), expliquant son vote, dit que l'Égypte appuie la prestation de soins de santé sexuelle et procréative en temps de paix ou de crise, conformément à la législation nationale de chaque État. Le Code pénal de l'Égypte interdit l'avortement intentionnel, forcé ou avec le consentement de la femme concernée. L'avortement est cependant autorisé s'il est nécessaire pour sauver la vie de la mère ou de l'enfant, ou en cas de viol. Les femmes peuvent utiliser le moyen contraceptif de leur choix. L'Égypte ne s'oppose pas au libellé du projet de résolution qui a fait l'objet d'un consensus ; c'est pourquoi elle s'est abstenue lors du vote.

58. **M. Bustos** (Observateur du Chili) salue les efforts faits pour trouver un compromis sur la formulation du texte du projet de résolution. Son pays n'est pas partie au Pacte mondial sur les migrations et se dissocie donc complètement de l'alinéa 41 du préambule du projet.

59. **Le Président** invite le Conseil à procéder à un vote sur les paragraphes 42 et 47 du projet de résolution E/2019/L.18.

Les paragraphes 42 et 47 du projet de résolution E/2019/L.18 sont conservés tels quels, par 38 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, et le projet de résolution E/2019/L.18 est adopté.

Explications de vote après le vote

60. **M. Cassayre** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position après le vote, dit que les résolutions de l'ECOSOC ne sont pas des instruments contraignants et ne créent donc pas d'obligations ou de droits en vertu du droit international. Il rappelle que les États-Unis ont exposé leur position en ce qui concerne le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Cadre d'action de Sendai et le Nouveau Programme pour les villes. En outre, ils ont déjà annoncé leur intention de se retirer de l'Accord de Paris dès que possible.

61. La référence aux « règles du droit international humanitaire selon lesquelles nul ne peut être puni pour avoir exercé une activité de caractère médical conforme à la déontologie » faite au quatorzième alinéa du préambule ne préjuge pas de quand ni comment ces règles s'appliquent à une situation particulière. Les États-Unis se dissocient du quarante et unième alinéa du préambule de la résolution, car il appartient à chaque pays de gérer l'immigration selon sa législation nationale. Ils ne peuvent pas soutenir des instruments, tels que la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qui sont incompatibles avec leurs droits souverains. Ils ne soutiennent pas non plus le Pacte mondial sur les migrations.

62. Les femmes devraient avoir accès aux soins de santé dans des conditions d'égalité. Les États-Unis continuent à ce titre d'appuyer les efforts visant à fournir des soins de santé aux femmes dans les contextes de crise humanitaire. C'est pourquoi aussi ils soutiennent la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui ne créent pas de nouveaux droits, notamment un « droit » à l'avortement. Ils défendent en effet la planification familiale volontaire et éclairée, mais considèrent que l'avortement n'en fait pas partie. Ils ne soutiennent donc pas les recommandations issues du Manuel de terrain interorganisations sur la santé reproductive en situation de crise humanitaire.

63. M. Cassayre dit regretter que les amendements proposés par son pays n'aient pas été acceptés et ajoute que la terminologie employée dans la résolution continue par conséquent de lui poser problème. Les États-Unis se dissocient donc des paragraphes 42 et 47, car les expressions « services de soins de santé sexuelle et procréative » et « santé sexuelle et procréative » ont pris une connotation qui laisse supposer une promotion de l'avortement ou un « droit » à l'avortement, principes que les États-Unis ne sauraient accepter. La seule manière de rectifier cela serait de fournir des orientations normatives qui lèveraient l'ambiguïté quant à l'interprétation de ces expressions.

64. **M^{me} Almojuela** (Philippines), s'exprimant au nom du Bangladesh, de l'Équateur, d'El Salvador, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Mexique, du Maroc, du Myanmar, du Pakistan et de l'Uruguay, se félicite de l'adoption du projet de résolution, mais regrette que quatre paragraphes, en particulier celui faisant référence au Pacte mondial sur les migrations, n'aient pas fait l'objet d'un consensus. Elle se dit particulièrement préoccupée par le fait que la question des migrations continue de diviser la communauté internationale. Les facteurs à l'origine des crises humanitaires, tels que les conflits armés, les phénomènes climatiques extrêmes et la pauvreté endémique, sont les mêmes que ceux qui provoquent les migrations, volontaires et involontaires. Les migrants qui vivent dans des pays en crise sont vulnérables et désavantagés ; les acteurs humanitaires doivent leur fournir une aide adéquate pour éviter les pertes humaines et matérielles.

65. **M^{me} Almojuela** fait observer que son pays et ceux au nom desquels elle s'exprime acceptent le quarante et unième paragraphe du préambule, mais continueront de prôner l'emploi de termes plus forts, qui reconnaissent l'importance du Pacte et préconisent son application.

66. **M^{me} Escorel de Moraes** (Brésil), faisant référence à l'alinéa du préambule qui a trait aux migrations, dit que son pays se dissocie du Pacte mondial sur les migrations. Il appartient aux États de déterminer leurs propres politiques migratoires sur la base de leur législation nationale. Le droit brésilien garantit la protection des migrants et leur accès sans restrictions aux services publics. Le Brésil se dissocie également des paragraphes 42 et 47 en raison de sa position sur les droits en matière de sexualité et de procréation, précédemment évoquée.

67. **M^{me} Durvin** (Canada), s'exprimant au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, salue le fait que le texte du projet de résolution ait été en partie renforcé, en particulier pour ce qui est de condamner les actes de violence visant les civils, et que les dispositions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles aient été conservées. Elle souligne que dans les situations d'urgence humanitaire, l'accès aux services de santé sexuelle et procréative est souvent limité, ce qui met la vie des femmes et des filles en danger. Ce problème reste la première cause de mortalité et de handicap. En effet, environ 830 millions de femmes et de filles meurent chaque année de

causes évitables liées à la grossesse et à l'accouchement. Il est donc indispensable d'assurer l'accès aux services de santé sexuelle et procréative dans les situations d'urgence humanitaire.

68. L'engagement pris au titre du Programme d'action pour l'humanité de ne laisser personne de côté sera incomplet si l'on ne tient pas compte de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. En outre, les négociations menées en 2019 ont été difficiles, et les progrès réalisés limités. En effet, la résolution n'est pas pleinement représentative de la situation humanitaire actuelle.

69. **M^{me} Asfour** (Observatrice de l'État de Palestine), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la résolution E/2019/L.18 contribuera à renforcer les fonctions de développement économique et social de l'ECOSOC, ainsi que les opérations sur le plan technique. Elle pense néanmoins que l'ECOSOC et l'Assemblée générale ont des mandats différents et devraient donc éviter de faire deux fois le même travail. Grâce à la résolution qui vient d'être adoptée, la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'ensemble des entités du système des Nations Unies devrait être améliorée.

70. **M^{me} Irawati Mamesah** (Observatrice de l'Indonésie) dit que la résolution montre bien la volonté commune des États de sauver des vies et de soulager les souffrances humaines, et devrait contribuer à améliorer le système international d'aide humanitaire, et ce, pour plusieurs raisons. La résolution souligne l'importance que revêtent l'action collective et la coopération internationale dans la gestion des crises humanitaires et met l'accent sur la solidarité. Il s'agit en particulier de renforcer la collaboration entre les acteurs humanitaires, les États et les acteurs non étatiques pour aider aux mieux les pays en mettant à profit les différentes compétences, capacités et ressources. C'est dans cette perspective que l'Indonésie va accueillir une conférence régionale sur l'accès à l'aide humanitaire, l'objectif étant de promouvoir l'accès au soutien intersectoriel et multisectoriel dans la région de l'Asie du Sud-Est et de renforcer la coopération dans la région. À l'occasion du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, la résolution rappelle entre autre l'importance de respecter et faire respecter le droit international humanitaire.

71. **M. Jurkovič** (Observateur du Saint-Siège) dit que le Saint-Siège a toujours défendu la dignité et les droits de l'homme des personnes confrontées à des situations d'urgence humanitaire, notamment en travaillant avec la police et les agents de contrôle des frontières, en facilitant l'accès des personnes concernées à la justice, à l'aide humanitaire, au logement et aux soins médicaux et en contribuant à apaiser les tensions avec les communautés d'accueil. Il salue l'inclusion dans la résolution d'un langage plus ferme sur la prévention des catastrophes naturelles et la réponse qui y est apportée, ainsi que sur la protection des enfants et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La résolution souligne l'importance d'agir de concert pour répondre aux besoins alimentaires des populations touchées, notamment des femmes et des enfants, en particulier pendant la grossesse et l'allaitement.

72. Tout en soutenant la raison d'être de la résolution, M. Jurkovič considère que l'expression « soins en matière de sexualité et de procréation » ne recouvre pas l'avortement et l'accès à l'avortement. En outre, il associe le terme « genre » employé dans le texte à une notion purement biologique, et non à une construction sociale.

73. **M. Belina** (Observateur de la Suisse), s'exprimant au nom des deux cofacilitateurs du projet de résolution, l'Indonésie et la Suisse, dit que les deux pays ont fait tout leur possible pour parvenir à un consensus sur le projet, mais que cela a été impossible pour deux sujets, à savoir la santé en matière de sexualité et de procréation et les migrations.

74. **M^{me} Mueller** (Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence), passant en revue les tables rondes tenues dans le cadre du débat, dit que la gouvernance, les mécanismes de financement appropriés et la collaboration jouent un rôle central dans l'aide humanitaire, le développement et les interventions de maintien de la paix. Si des progrès ont été accomplis dans la protection des civils, le droit international humanitaire n'est toujours pas suffisamment respecté. Pour remédier à cela, il faut mettre fin à l'impunité en adoptant des dispositifs de responsabilisation. En raison de l'incidence croissante des changements climatiques sur les événements météorologiques

extrêmes et les besoins humanitaires, les politiques générales doivent impérativement être suivies d'effets afin de réduire les risques, les vulnérabilités et les besoins, ainsi que de protéger les personnes. En outre, les acteurs et les structures internationales devraient renforcer, et non remplacer, les capacités locales, afin d'améliorer la prise de décisions et la coordination au niveau local. En particulier, les voix des femmes, des filles et des personnes handicapées doivent être entendues.

75. En traduisant ses engagements par des actions, le système humanitaire pourra renforcer sa capacité d'intervention, grâce aux efforts concertés de la communauté internationale et des acteurs locaux.

La séance est levée à 18 h 25.